RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 099FEE1E-CCB4-4D78-B4CA-C7DD1187BE7A

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
[redacted]
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025

[redacted] le [redacted] à neuf heures quinze, les associés de la Société PDO-SIEGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Président adressée le 13 mai 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque associé.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, cette Assemblée Générale se tient par voie de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des associés ainsi que la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, ladite feuille de présence mentionnant l'identité des associés participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence lesquels sont réputés présents pour le calcul de la majorité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin ROQUETTE, en sa qualité de Président de la société S H Q R, elle-même Président de la société PDO-CONCEPT, Président de la Société.

Monsieur Vincent LEMAITRE, Directeur Général de la Société, assiste également à l'Assemblée Générale.

La société BP COMPTA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 mai 2025, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 39.600 actions sur les 39.600 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote et les décisions collectives extraordinaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des droits de vote des associés présents ou représentés.





Docusign Envelope ID: 099FEE1E-CCB4-4D78-B4CA-C7DD1187BE7A

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les avis de réception et les copies des lettres de convocation adressées aux associés,*
- *la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,*
- *la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,*
- *le rapport du Président,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Lecture du rapport du Président,***
- ***Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 mai 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Voix pour : /
Voix contre : 39.600
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

Paraphe

DS

Docusign Envelope ID: 099FEE1E-CCB4-4D78-B4CA-C7DD1187BE7A

L'Assemblée Générale constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices sociaux, outre l'exercice social en cours pour reconstituer le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social ou réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant. A défaut, si le capital social est supérieur à 1 % du total du bilan de la Société, constaté lors de la dernière clôture d'exercice, la Société devra réduire son capital social et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil de 1 % du total du bilan en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice social suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation, soit à la clôture du quatrième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et ce même si le montant des capitaux propres demeure inférieur à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Voix pour : 39.600
Voix contre : /
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.



DocuSigned by:
[redacted]

Le Président
La société PDO-CONCEPT
représentée par la société S H Q R
elle-même représentée par Quentin ROQUETTE

Le Directeur Général
Vincent LEMAITRE